



# UNION GYMNIQUE PALOISE

## REGLEMENT INTERIEUR

Pau le 07/11/2024

### Article 1 – Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Union Gymnique Paloise dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté au CODIR du 7 novembre 2024 et présenté à l'assemblée générale, le 21 novembre 2024. Il est mis à disposition à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent sur le site du club.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement intérieur.

### Article 2 – Modalités d'adhésion

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym. Le paiement effectué à l'inscription comprend l'adhésion la première année, le montant de la licence et celui de la cotisation.

L'adhésion à l'association est une adhésion à un projet associatif et non pas un paiement en contrepartie de services.

Les frais d'inscription et de cotisation ne peuvent être remboursés.

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1er septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante.

Les montants de la licence FFGym et de l'assurance sont révisés à chaque saison et ne dépendent pas du club. Ils sont reversés à la FFGYM.

La délivrance d'un certificat médical établissant « l'absence de contre-indication à la pratique de la gymnastique » est obligatoire pour les majeurs. Les deux années qui suivent la délivrance de ce certificat médical, le licencié majeur devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club en lieu et place d'un certificat médical.

La délivrance d'un certificat médical établissant « l'absence de contre-indication à la pratique de la gymnastique en compétition » est obligatoire chaque saison pour les compétiteurs.

Le certificat médical doit dater de moins de deux mois. Il devra être remis lors de l'inscription.

Les licenciés mineurs doivent également remplir tous les ans un questionnaire de santé.

Le questionnaire de santé est disponible sur le site du club et lors de l'inscription sur GestGym. Il devra être remis lors de l'inscription.

## Article 3 – Cotisation

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription. Un échelonnement peut être accordé sous validation de l'association et dans la limite de trois mois.

Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation, selon les modalités prévues à l'article 5 des statuts.

Pour les enfants qui pratiquent 2 disciplines différentes, il y aura une réduction de 50% sur la cotisation la moins chère.

### Tarifs spéciaux :

Pour les entraîneurs bénévoles dans le club, à partir de la 2<sup>ème</sup> année, le tarif pour eux-mêmes ou leurs enfants sera adapté. Il s'élèvera au minimum à celui du prix de la licence et de l'assurance.

Chaque membre du comité directeur, non pratiquant, devra payer au moins la moitié du prix de la licence et de l'assurance.

Il y aura une réduction sur les grandes familles :

- Famille avec 3 personnes remise de 20% sur le tarif le plus bas
- Famille avec 4 personnes remise de 30% sur le tarif le plus bas
- Famille avec 5 personnes remise de 40% sur le tarif le plus bas

## Article 4 – Activités

Cet article rappelle les activités de gymnastique proposées par l'association et précise leur mode d'organisation.

Chaque discipline est sous la responsabilité technique d'un entraîneur professionnel ou d'un bénévole formé. Elle peut être secondée par un ou plusieurs aides entraîneurs.

Voici les disciplines développées par le club, en loisir et/ou en compétition :

Gym Rythmique (avec engins)

Gym Artistique Féminine

Gym Artistique Masculine

Team gym

Baby gym et éveil gymnique

Gym Adultes

Gym bien être

Gym santé

L'association Union Gymnique Paloise peut être amenée à faire évoluer ses disciplines si l'encadrement le permet afin de couvrir toutes les disciplines promulguées par la FFGym.

### **Tenue vestimentaire**

Les entraînements nécessitent une tenue adaptée et correcte : justaucorps ou tee-shirt , leggings, survêtement et short. Tout vêtement susceptible d'endommager les tapis est interdit

Les chaussettes ne sont pas conseillées à l'exception de la pratique du trampoline. Les cheveux longs doivent être attachés.

Les enfants ne doivent pas porter de bijoux pour des questions de sécurité

## **Article 5 – Règles de conduite**

1. Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente.
2. Son langage doit être correct et approprié.
3. Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.
4. Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.
5. Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.
6. Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym.
7. Il est interdit à toute personne de circuler dans la salle d'agrès avec ses chaussures ou des chaussures non dédiées à la pratique ou à l'encadrement (entraîneur).
8. En raison du manque d'espace dans la salle, les parents ne peuvent pas assister aux séances d'entraînement sauf exception (séance d'essai et baby gym).
9. A la demande de la Mairie, l'accès dans l'enceinte du stade André Lavie en voiture est strictement réservé aux entraîneurs et dirigeants des associations domiciliées dans le gymnase Léo LAGRANGE.
10. Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à l'entrée de la salle d'agrès. Si les enfants mineurs doivent repartir seuls, une décharge devra être signée par le représentant légal.

**Il est donc formellement interdit aux familles de circuler et/ou de stationner en voiture à l'intérieur du stade.**

## Article 6 – Matériel et locaux

La responsabilité des salles ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile - lieu d'entraînement et vice-versa. L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Chaque adhérent pourra être sollicité pour participer à l'entretien de la salle d'agrès. L'adhérent accepte de se soumettre aux obligations nécessaires à l'utilisation des locaux.

## Article 7 – Ponctualité, absences et retards

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous. L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraîneur ou le club dans les meilleurs délais.

En cas de retard ou absence répétitifs non justifiés, l'association pourra le signaler au représentant légal.

Les représentants légaux des adhérents mineurs s'engagent à accompagner et à venir récupérer les enfants jusqu'à l'entrée du gymnase. Les enfants doivent attendre à l'intérieur du lieu d'entraînement (ou de compétition). Comme stipulé dans l'article 5, si les enfants mineurs doivent repartir seuls, une décharge devra être signée par le représentant légal.

En dehors des horaires et lieux d'entraînements, l'association n'est pas responsable des adhérents.

## Article 8 – Compétitions

Lorsque l'adhérent est engagé en compétition, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revêt un caractère obligatoire. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure). Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement sera demandé.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.

L'adhérent qui souhaite évoluer dans le haut niveau s'engage à être loyal vis-à-vis du club et de ses entraîneurs et à participer aux compétitions nationales. De son côté, le club s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers pour atteindre les objectifs fixés en fonction de ses moyens.

Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue demandée par le club.

## Article 9 – Déplacements et Véhicule

Les parents sont responsables du déplacement de leur enfant pour participer à une compétition.

Il est recommandé d'organiser un co-voiturage entre les familles afin de limiter le nombre et le coût des déplacements.

Dans certains cas le club peut organiser le déplacement en groupe (et/ou l'hébergement) avec le minibus du club, mais avec une répartition des frais. Les frais de repas sont à la charge des adhérents.

Le véhicule du club est destiné à faciliter le déplacement sur les lieux de réunion, formation, compétition... des dirigeants du club, des entraîneurs, juges, et occasionnellement, des gymnastes contre une participation aux frais.

Les utilisateurs du véhicule du club doivent respecter le code de la route. À ce titre, il ne pourra en aucun cas être demandé au club le remboursement d'une amende, d'un PV, ou d'une contravention.

Toutes anomalies sur ce véhicule devront être signalées pour que soient effectuées les réparations nécessaires. L'entretien du véhicule est à la charge de l'association.

## Article 10 – Sanctions – exclusions

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction.

Le Comité Directeur, après avoir invité par lettre recommandée l'intéressé à fournir ses explications, peut prononcer des sanctions à l'encontre des auteurs de comportements inacceptables ou de manquements au règlement intérieur, tels que par exemple :

- Violences et brutalités,
- dégradation de matériels,
- manque de respect vis-à-vis des personnes,
- comportement déplacé lors de compétition à l'égard des juges, des entraîneurs, des gymnastes ou des organisateurs,
- absence injustifiée à une compétition pour laquelle l'adhérent est engagé,
- condamnation pénale pour crime et délit,
- action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Ces sanctions peuvent être financières (remboursement des droits d'engagement) ou physiques (exclusion de l'entraînement en jours, semaines, mois) et peuvent aller de l'avertissement, au blâme, à la suspension, et jusqu'à la radiation totale.

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue.

## Article 11 – Indemnités de remboursement

Seuls les bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications (formations, juges...).

## Article 12 – Communication et Droit à l'image

Le club est doté d'un site internet, d'une page Facebook et d'une page Instagram :  
[www.uniongymniquepaloise.fr](http://www.uniongymniquepaloise.fr)

Ce site permet aux adhérents et au public de suivre l'actualité du club, de consulter les documents officiels du club et de la FFGYM, de prendre connaissance des résultats des compétitions. Les adhérents peuvent soumettre des photos, vidéos prises lors de compétitions aux responsables du site.

Le club peut être amené à réaliser des photos et vidéos durant les entraînements, compétitions ou stages afin d'illustrer les activités du club.

Lors de son inscription ou celle de son enfant mineur, l'adhérent doit remplir une autorisation de droit ou de non droit à l'image qui autorise le club à utiliser ses supports sur lesquels apparaît son image ou celle de son enfant mineur de façon identifiable à des fins non commerciales.

Ces supports pourront être utilisés par la presse, sur le site web du club et les réseaux sociaux utilisés par ce dernier.

Un document annexe rappelle les règles du droit à l'image.

## Article 13 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur. Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale conformément aux règles de majorité prévues dans les statuts article 24.

Sandrine DUFAURE  
Secrétaire de l'U G Pau

Jean-Marc BLASCO  
Président de l'U G Pau

